



Personne à mobilité réduite



Personne ayant une déficience motrice



Personne ayant une déficience visuelle



Personne ayant une déficience auditive



Personne ayant une déficience mentale



Aménagement et adaptation de l'habitat

pour les personnes âgées et/ou handicapées :

une réglementation, un marché et un développement du savoir-faire des entreprises artisanales du bâtiment.

La Loi du 11 février 2005 exprime le principe «d'accès à tout pour tous» qui implique toutes les activités de la Cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport...

A cette réglementation, il faut ajouter le vieillissement de la population française. En 2030 : les plus de 65 ans doubleront et les plus de 85 ans tripleront. La question

du maintien à domicile dans des conditions de dignité et d'autonomie se pose donc dès à présent.

Notre habitat, par ses possibilités d'adaptation en lien avec l'évolution de nos capacités, jouera un rôle prépondérant pour repousser nos limites et prolonger notre autonomie lors de notre vieillissement ou lors de la survenue d'un handicap physique ou psychique.



Risques généraux

Gaz : mise en place d'un détecteur de monoxyde de carbone
Electricité : mise en place de disjoncteur différentiel (à minima sur l'entrée de ligne)
Chimique : identification des substances à risque
Eau : mise en place d'un détecteur de fuite sur le circuit
Incendie : mise en place d'un détecteur de fumée
Aération : non obturation des bouches d'aération et vérification des filtres de climatisation

Mobilité réduite et handicap

Un développement

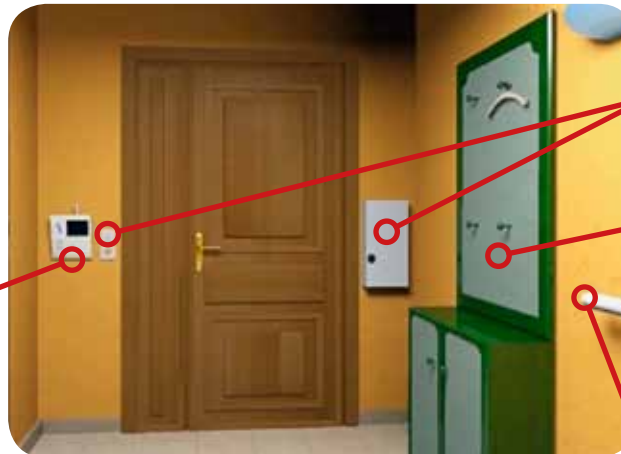
de savoir-faire des entreprises artisanales du bâtiment

Quelques préconisations et astuces à connaître

Entrée

Largeurs des ouvertures :
adapter les largeurs de passage
(0.83 m min 0.77 m)

Domotique :
penser à la domotique pour le pilotage
quotidien du domicile, installer un
vidéophone avec option d'un répéteur
dans le séjour proche du fauteuil



Commandes :
installer des organes de commandes
(bouton de fonctionnement) à une
hauteur accessible (0.90 m à 1.30 m)

Choisir la bonne hauteur :
Placer les équipements ou/et des
rangements à hauteur de préhension
(0.40 m – 0.50 m à 1.30 m – 1.60 m)

Aménager les cheminements :
prévoir des barres de maintien dans
les cheminements, installer des points de
repos notamment à côté du téléphone,
penser à mettre en place des chemins
lumineux dans les zones de circulation
nocturne (chambre / toilettes)

Séjour / salle à manger

Tapis :
éviter les tapis sources de chutes ou
les fixer au sol avec un antidérapant
ou un adhésif

Meubles :
privilégier des tables rondes avec un
pied central et aussi éviter tout meuble
avec des angles saillants

Rangements :
prévoir des rangements à hauteur
préhensible (0.40 m – 0.50 m à 1.30 m
– 1.60 m)



Prises de courant :
prévoir dans chaque pièce de la
maison une prise de courant à hauteur
accessible (0.90 m à 1.30 m)

Câbles électriques :
éviter les câbles électriques qui traînent
au sol

Quels sont les dangers ?

Les dangers de la cuisine et de la salle de bain pour une personne âgée et/ou handicapée sont le plus souvent :

- **sol glissant** (risque de chutes),
- **hauteur des plans de travail inadéquate - placards inaccessibles** (risques de blessures physiques et chutes),
- **eau chaude** (risque de brûlures),
- **alimentation électrique et eau** (risques d'électrocution et d'inondation).

En général :

Éviter les ressauts ou obstacles au pied ou cheminement supérieur à 2 cm notamment au bas des baies vitrées

Cuisine

Les aménagements doivent :

- limiter les déplacements,
- permettre l'approche de tous les éléments,
- éviter les efforts de portage,
- assurer un usage en toute sécurité.

De préférence favoriser :

- des hauteurs de placards comprises entre 40 et 130 cm,
- des portes coulissantes, des tiroirs ou paniers.

Pour éviter les risques de brûlures, préférer :

- des mitigeurs thermostatiques,
- des appareils sans flamme avec coupure automatique.

Une fois les équipements ouverts, prévoir des dégagements :

- d'au moins 80 cm de large sur 130 cm de long.

Privilégier :

- une surface du sol plane et sans défaut,
- un revêtement non glissant.

Pour les personnes en fauteuil roulant, prévoir :

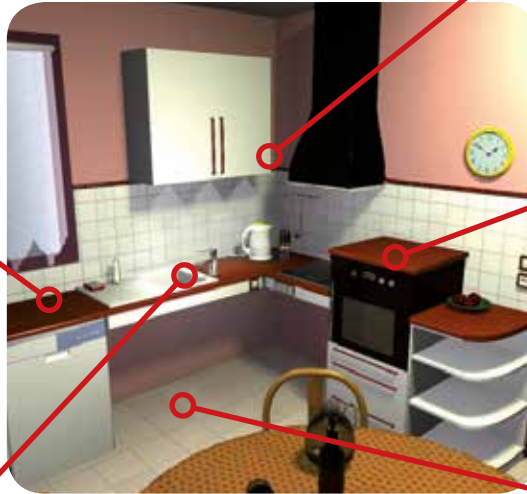
- un espace de manœuvre d'un diamètre d'au moins 150 cm de passage entre les différents appareils ménagers, les murs et les cloisons.

En fonction du handicap, prévoir :

- un plan de travail et des appareils ménagers d'une hauteur entre 75 et 85 cm,
- des prises électriques sur la zone frontale du plan de travail.

Pour une utilisation frontale en position assise, choisir de préférence :

- un évier peu profond avec un système de vidange à l'arrière,
- une robinetterie latérale,
- un espace en dessous des meubles bas d'au moins 70 cm de large.



Pour la porte, préférer :

- une porte soit coulissante, soit d'ouverture vers l'extérieur, de 77 cm de passage utile.

Positionner à une hauteur de 105 cm maximum de la partie basse du miroir.

Pour faciliter la préhension, privilégier une robinetterie :

- disposant d'une commande suffisamment longue,
- située sur le côté de la vasque.

Pour permettre la toilette en position assise, disposer :

- d'un espace vide de 70 et 75 cm de hauteur sous le plan du lavabo,
- d'une hauteur supérieure du bord du lavabo d'un maximum de 85 cm,
- d'une surface plane favorisant l'accès aux ustensiles de toilette.

Salle de bain

Les aménagements doivent :

- limiter les ressauts entre sols et appareils (douche...) pour faciliter l'accès et les déplacements,
- permettre l'approche de tous les éléments,
- diminuer la station debout prolongée.

Pour faciliter l'accès et limiter le risque de chute, prévoir :

- une douche 'italienne' sans ressaut,
- un siphon de sol intégré dans la dalle,
- un revêtement non glissant même humide.

La douche pourra être munie :

- d'un siège adapté (de 48 à 53 cm du sol),
- de barres d'appui et de relèvement.

Pour des raisons d'étanchéité, il est préférable de choisir :

- un bac à douche extra plat avec ressaut inférieur à 2 cm et intégrant le siphon de sol.

Penser à placer la douchette à hauteur de mains.

En fonction des capacités de la personne :

- sceller des barres d'appui horizontales et verticales entre 70 et 100 cm du sol, pour se tenir en position debout.
- vérifier la nature des cloisons pour une fixation solide.

- Surface du sol plane et sans défaut
- Revêtement non glissant



Confort et vie quotidienne

Moyen de communication : mise en place des dispositifs (téléphone, boîtier téléassistance) accessibles et proches
Horloge : mise en place dans le logement d'horloges visuelles et sonores
Bloc note : accessible pour noter les courses
Loupe : à disposition dans la cuisine pour lire les étiquettes des produits
Lampe de poche : aux abords du compteur électrique ou dans la chambre à portée de main en cas de coupures d'électricité



Chambre

Déshabillage :
prévoir dans la chambre un support (chaise) pour assurer habillage et déshabillage

Espaces :
penser à des largeurs (0.90 m) sur les côtés du lit et prévoir un espace de giration (1.50 m)



Position du lit :
placer la tête de lit sur le mur opposé de l'ouverture de la porte afin de faciliter la circulation dans l'espace

Téléphone :
positionner un moyen de communication à portée de lit (téléphone, téléassistance)

Hauteur du lit :
placer l'assise de lit à une hauteur entre 0.45 m et 0.50 m

LA DOMOTIQUE

La domotique ou l'habitat intelligent ne cesse de se développer depuis les années 90 avec la miniaturisation des systèmes et de plus en plus d'inter-connectivité. Encore considérée à tort comme un produit de luxe ou trop complexe, elle commence à se faire une place dans les foyers français.

Les principaux intérêts de la domotique :

- **Le confort thermique**, avec une gestion avancée du thermostat, un contrôle précis de la température selon les pièces, l'activité réalisée et le moment de la journée.
- **Le ludique**, avec la place toujours plus importante du numérique dans l'habitat. Le visuel, avec des éclairages adaptés et des ambiances lumineuses.

- **La sécurité**, avec le contrôle du logement via les alarmes et télésurveillance qui permettent de lutter contre les intrusions extérieures ; de même l'accès par digicode ou biométrie au logement permet un contrôle strict des entrées et sorties, les détecteurs d'anomalies (fuite de gaz, d'eau, détecteur de présence) ont un rôle de sécurisation de l'habitat contre des dysfonctionnements ou un problème en lien avec ses occupants.
- **Les économies d'énergie**, avec la gestion de l'éclairage avec des ampoules connectées à faible consommation d'énergie (LED), la gestion du chauffage en ne chauffant l'habitat qu'aux moments utiles et en profitant des apports en

énergie naturelle et gratuite (le solaire, la géothermie, l'éolien) l'optimisation des dépenses, l'équipement de la maison avec des appareils plus performants et connectés qui permettent de suivre sa consommation en temps réel.

La domotique permet de profiter de ces 4 aspects sans même y penser grâce à la scénarisation.

Une réglementation

Principales dispositions de la Loi du 11 février 2005

La Loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» donne la définition du handicap suivante «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant».

Cette définition a un impact important sur l'accessibilité du cadre bâti (chapitre III de la Loi).

Tous les types de handicap sont désormais pris en compte dans la conception des bâtiments, les règles d'accessibilité sont renforcées (prévoir un emplacement pour ascenseur/cave, balcons et terrasses accessibles/salles de bain et cuisines adaptables..).

Sont exclues les habitations individuelles dont le propriétaire a entrepris la construction ou la réhabilitation pour son propre usage

BATIMENTS CONCERNÉS	RÈGLEMENTATION
• Permis de construire délivrés depuis le 01/01/2010	
NEUFS • Maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues.	<ul style="list-style-type: none">• Respect de l'arrêté du 01 août 2006, de l'arrêté du 30 novembre 2007 et l'arrêté du 24/12/2015• Conception d'une salle d'eau équipée de manière à permettre par des aménagements simples (sans intervention de gros œuvre) l'installation ultérieure d'une douche accessible à une personne handicapée.• Accessibilité de l'ensemble du bâtiment aux personnes handicapés

Un marché

Améliorer le cadre de vie des personnes âgées et/ou handicapées

Une mission de l'artisan du bâtiment

Les **entreprises artisanales du bâtiment** parce qu'elles **interviennent** auprès de propriétaires **pour des travaux de rénovation et de réhabilitation** de l'habitat sont **au cœur de la mise en œuvre de la Loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité.** En effet, **l'artisan** quelle que soit son activité (plombier, électricien, maçon...) **a pour métier d'accompagner ses clients dans l'amélioration de leur cadre de vie.** Ainsi, par leurs conseils et leur connaissance du marché de l'accessibilité pour les personnes âgées et/ou handicapées, les artisans permettent à une personne dépendante quel que soit son âge ou sa situation de conserver toute l'autonomie dont elle est capable et ainsi améliorer sa vie et celle de son entourage.

■ Les déterminants de l'aménagement de l'habitat chez la personne âgée et/ou handicapée

La mise en œuvre de travaux d'aménagements ou l'acquisition d'équipements ou d'appareils nouveaux par la personne âgée et/ou handicapée passent par :

- sa **représentation positive d'usage** sur l'aménagement ou sur les équipements,
- une bonne raison de s'équiper pour **maintenir un niveau autonome d'utilisation** (faire la cuisine seule, se laver en sécurité...),
- l'appui **incitateur d'un tiers** (famille, ami, médecin...),
- les sources et les **critères de financement** du projet.

La démarche de l'artisan doit privilégier ainsi la **notion d'amélioration du cadre de vie** plutôt que l'adaptation à un handicap ou à la perte d'autonomie. La personne âgée et/ou handicapée **attend de son artisan des conseils dans son projet en lien étroit avec ses proches** (famille, aide à domicile, médecin, amis...).

■ Synthèse des réglementations

Logement neuf BHC-MI* Arrêté du 24 décembre 2015	
Titre article	N°
Disposition de l'Arrêt	1
Cheminements extérieurs	2
Stationnement automobile	3
Accès aux bâtiments	4
Circulation intérieure	5-6
Horizontale	5
Verticale	6
Escaliers	6
Ascenseurs	6
Revêtements	7
Portes et sas	8
Équipement – dispositifs de commande	9
Eclairage	10
Caractéristique de base des logements	11
Escalier du logement	12
Caractéristique des logements	13
Balcon, terrasses, loggia	14
Salle d'eau	15
Travaux modifications	16

*Date d'application depuis le 1^{er} Avril 2016

Quelques références juridiques :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2015 – 1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs

Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatifs à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination (J.O. du 8 mars 2007).

Arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatifs à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Arrêt du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et aux maisons individuel lors de leur construction.

Circulaire interministérielle n°DGuHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et ses annexes

Ont contribué à la rédaction technique...

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine

Site de Limoges
14 rue de Belfort CS 71300
87060 LIMOGES Cedex
Tel : 05 55 79 45 02 — Fax : 05 55 79 30 29
Courriel : contact@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr
Site Internet : www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Site de Limoges
Immeuble "Le Pastel" CS 53218
22 rue des Pénitents blancs
87032 LIMOGES Cedex 1
Tel : 05 55 12 90 00 — Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : cab.direction.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Site Internet : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

CAPEB Limousin

Site de Limoges
24 rue Lesage - BP 217
87006 LIMOGES Cedex
Tel : 05 55 77 78 93 — Fax : 05 55 10 92 38
Site Internet : www.capeb.fr

Fédération Française du Bâtiment Nouvelle-Aquitaine

Site de Limoges
Allée Duke Ellington - Ester Technopole
87069 LIMOGES Cedex
Tel : 05 55 11 21 40 — Fax : 05 55 11 21 49
Courriel : frb@limousin.ffbatiment.fr
Sites Internet : www.nelleaquitaine.ffbatiment.fr
www.ffbatiment.fr

FEDELEC

Pôle Centre Est / Sud Est
Espace Adrien Parpinelli
ZI le Brezet - 41 rue Newton
63100 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 91 28 79 — Fax : 04 73 91 29 11
Courriel : polecese@fedelec.fr
Site Internet : www.fedelec.fr

FFIE Nouvelle-Aquitaine

2 Allée Duke Ellington – Ester Technopole
87069 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 11 21 40 — Fax : 05 55 11 21 49
Courriel : frb@limousin.ffbatiment.fr
Site Internet : www.ffie.fr

Sources :

- Fiche pratique travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées **SOLIHA** (www.soliha.fr)
- Fiche pratique travaux d'adaptation du logement pour les personnes handicapées moteur **SOLIHA** (www.soliha.fr)
- Améliorer l'accessibilité du parc existant. Les collections d'actualités habitat Juillet 2007, **L'Union Sociale pour l'Habitat**
- Une maison adaptée, **C. LUQUET, Handicap International, Leroy Merlin** collection Marabout, 2004

Sites Internet :

www.soliha.fr
www.legifrance.gouv.fr
www.social-sante.gouv.fr
www.developpement-durable.gouv.fr
www.logement.gouv.fr
www.accessibilite-batiment.fr

Édition de : juin 2017



Service de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine
14 rue de Belfort CS 71300
87060 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 79 45 02 • Fax : 05 55 79 30 29
Courriel : contact@cnisam.fr
Sites Internet : www.cnisam.fr
www.guide-domotique.com



La présente opération est cofinancée par l'Union Européenne et par la Région Nouvelle-Aquitaine avec le Fonds Européen de Développement Régional FEDER et la Direction Générale des Entreprises